

Décision

Générale

colonial

Décision n° 831/SG/FP accordant un passage aller-retour au fils d'un opérateur-linotypiste contractuel.

n° 831/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
25 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Une concession de passage aller et retour Paris-Djibouti-Paris, par voie aérienne, classe touriste, est accordée à M. Jacques Boudot, né le 1er août 1951, fils d'un opérateur-linotypiste contractuel en service à l'Imprimerie Administrative de Djibouti (catégorie C, 8e échelon, groupe III). Une réquisition de passage sera délivrée à cet effet à M. Jean Boudot. NE Jean Boudot aura droit, dans les conditions habituelles, au remboursement des frais de transport de son fils par voie ferrée en 2e classe de Villepreux-Paris-Villepreux. Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget du Territoire.